

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

27 JANVIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

EXPRIMANT SON SOUTIEN AU MOUVEMENT DE PROTESTATION DU PEUPLE
IRANIEN ET CONDAMNANT LA RÉPRESSION EXERCÉE PAR LES AUTORITÉS

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 203 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Stéphane Hazée, Mme Veronica Cremasco ..	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Stéphane Hazée, Mme Veronica Cremasco ..	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Anne Lambelin, Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan	4
4	Amendement n°4 déposé par Mme Anne Lambelin, Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan	4
5	Amendement n°5 déposé par Mme Anne Lambelin, Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan	5
6	Amendement n°6 déposé par Mme Anne Lambelin, Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan	5
7	Amendement n°7 déposé par Mme Anne Lambelin, Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan	6
8	Amendement n°8 déposé par Mme Amandine Pavet	6
9	Amendement n°9 déposé par Mme Amandine Pavet	6
10	Amendement n°10 déposé par Mme Amandine Pavet	7

1 Amendement n°1 déposé par M. Stéphane Hazée, Mme Veronica Cremasco

Il est inséré, entre les points 4 et 5, un nouveau point 5, rédigé comme suit :

« 5. De faire pression sur le régime iranien pour l'engager à soutenir le mandat de la mission d'établissement des faits de l'ONU, dont le mandat a été renouvelé lors de la session spéciale du Conseil des droits de l'homme du 23 janvier 2026, et à donner à la mission la liberté d'accès complète aux moyens nécessaires à son enquête ; ».

Justification

Depuis les manifestations de 2022 à la suite de la mort de Mahsa/Jina Amini en Iran, les Nations Unies ont mis en place une institution *ad hoc* en charge de recueillir des preuves et de fournir des analyses sur les violations graves des droits humains et crimes de droit international, récents ou en cours. L'examen international ne porte pas sur un seul chapitre de la répression, mais sur des pratiques persistantes de violations graves en Iran.

Il est fondamental que cette instance puisse réaliser ses travaux sans entrave.

L'actuel point 5 et les points suivants sont renumérotés en conséquence.

2 Amendement n°2 déposé par M. Stéphane Hazée, Mme Veronica Cremasco

Il est ajouté un point 12, formulé comme suit :

« 12. En cohérence avec nos engagements et nos valeurs en matière de droits humains, de solliciter les autorités fédérales pour :

- examiner les possibilités de faciliter les procédures permettant aux Iraniennes et Iraniens persécutés de quitter l'Iran vers l'Union européenne et notre pays ;*
 - assurer la suspension des procédures d'expulsion visant des Iraniennes et Iraniens.*
- ».*

Justification

Il importe que les Iraniennes et Iraniens persécutés puissent trouver asile au sein de l'Union européenne et notamment en Belgique. En phase avec le soutien au mouvement de protestation du peuple iranien et à la condamnation ferme de la répression exercée par le régime, il est dès lors nécessaire de faciliter les procédures pour que les personnes menacées puissent trouver protection internationale.

En parallèle, il serait invraisemblable que des procédures d'expulsion soient exécutées sans considérer la répression en cours dans ce pays.

L'amendement vise donc à compléter la proposition de résolution en ce sens.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Anne Lambelin, Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan

En lieu et place du point 9, il est ajouté un nouveau point 2, rédigé comme suit :

« 2. De reconnaître le droit fondamental du peuple iranien à la liberté, à la résistance contre l'oppression et à déterminer son propre avenir, affranchi de toute forme de dictature ; ».

Justification

Cet amendement vise à reconnaître, dès l'entame de cette proposition de résolution, le droit fondamental du peuple iranien à la liberté et à la résistance contre l'oppression pour déterminer son propre avenir.

Les points 2 et suivants sont renumérotés en conséquence.

4 Amendement n°4 déposé par Mme Anne Lambelin, Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan

Le point 2 est remplacé par ce qui suit :

« 2. De relayer, dans ses contacts avec les autorités fédérales, européennes et au sein des structures de l'Organisation internationale de la Francophonie, la position exprimée par le Parlement de la Communauté française visant :

- à reconnaître la persécution des défenseurs des droits humains, journalistes, avocats et avocates, étudiants et étudiantes et syndicalistes comme une violation grave du droit international ;*
 - à exiger la libération immédiate de Narges Mohammadi, lauréate du prix Nobel de la paix et autres figures emblématiques de la société civile injustement emprisonnées ;*
 - à protéger toutes les minorités ethniques et religieuses persécutées ;*
 - à encourager le maintien et le renforcement de mesures diplomatiques et de sanctions ciblées à l'encontre des responsables de violations graves des droits humains en Iran ;*
- ».*

Justification

Cet amendement vise à compléter la position exprimée par notre assemblée telle que relayée auprès des instances nationales, supranationales et internationales compétentes.

5 Amendement n°5 déposé par Mme Anne Lambelin, Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan

Au point 4, après « *leur engagement* », les termes suivants sont ajoutés :

« , *et plus spécifiquement* :

- *soutenir les artistes, les créateurs et créatrices et les acteurs et actrices culturels iraniens victimes de répression ;*
- *intégrer la situation des libertés culturelles en Iran dans ses politiques culturelles, ses programmations et ses événements ;*
- *réaffirmer son attachement à la liberté académique et à la protection des enseignants et enseignantes, des chercheurs et chercheuses et des étudiants et étudiantes menacés ;*
- *encourager, dans le respect des cadres existants, l'accueil académique des chercheurs et chercheuses, des universitaires et des étudiants et étudiantes iraniens en exil ou en danger ».*

Justification

Cet amendement vise à renforcer la prise en compte des impacts du mouvement de protestation du peuple iranien et de la répression des autorités aux niveaux culturels et académiques, en écho aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6 Amendement n°6 déposé par Mme Anne Lambelin, Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan

Au point 7, après « *procès équitable* », les termes « , *et la diplomatie des otages* » sont insérés.

Justification

Cet amendement vise à condamner la diplomatie des otages pratiquée par le régime iranien.

7 Amendement n°7 déposé par Mme Anne Lambelin, Mme Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan

Entre les points 9 et 10, un nouveau point est inséré, rédigé comme suit :

« XX. De reconnaître officiellement la discrimination institutionnalisée envers les femmes iraniennes, telle que documentée et établie par les Nations Unies, de soutenir activement les défenseuses et défenseurs des droits des femmes et de garantir une protection aux militantes féministes iraniennes ; ».

Justification

Cet amendement vise à renforcer l'engagement pris, à travers ce texte, par le Parlement de la Communauté française en faveur des droits et de la protection des femmes et militantes féministes iraniennes.

8 Amendement n°8 déposé par Mme Amandine Pavet

Entre les points 10 et 11, il est inséré un nouveau point rédigé comme suit :

« D'appeler la communauté internationale à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iran ; ».

Justification

Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États constitue un principe fondamental du droit international. La défense des droits humains ne peut servir de justification à des ingérences extérieures ou à des atteintes à ces principes.

La numérotation sera adaptée en conséquence.

9 Amendement n°9 déposé par Mme Amandine Pavet

Après le nouveau point 11, il est inséré un nouveau point, rédigé comme suit :

« De condamner toute forme d'ingérence étrangère dans la lutte de la population iranienne pour des droits économiques, politiques et démocratiques ; »

Justification

La lutte pour les droits fondamentaux relève de l'auto-détermination des peuples. Toute ingérence étrangère risque d'affaiblir les mouvements populaires et de détourner leurs revendications légitimes.

La numérotation sera adaptée en conséquence.

10 Amendement n°10 déposé par Mme Amandine Pavet

Le point 6 est remplacé par :

« D'exprimer sa solidarité pleine et entière avec la résistance du peuple iranien, et en particulier avec les femmes, les jeunes et l'ensemble des citoyennes et citoyens qui se mobilisent pacifiquement pour la démocratie, la justice sociale, l'égalité et la protection de l'environnement et qui souffrent de la crise économique, de la répression politique, des exécutions et de la violence étatique arbitraire, ainsi que des sanctions internationales et des tensions géopolitiques ; ».

Justification

La population iranienne est la première victime à la fois de la répression interne et des conséquences économiques et sociales des sanctions et des tensions géopolitiques. Il est essentiel que la résolution reconnaisse l'ensemble de ces réalités.